

Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques

**Projet construction du poste Saint-Jean à 315-25 kV et d'une
ligne d'alimentation à 315 kV à Dollard-Des-Ormeaux**

Par : Gabriel Oprovici

Mai 2016

Contenu

1. Introduction	3
1.1. BAPE – définition de l’environnement	3
1.2. Hydro Québec - L’acceptabilité et les retombées des projets	3
2. Le projet	4
2.1. Mise en contexte	4
3. L’impact sur la communauté – nos préoccupations	5
3.1. La santé	5
4. Préoccupations des autres pays – précaution	6
5. Recommandations au Québec dans le cadre d’autres projets	8
6. Recherche en cours	9
6.1. L’électro hypersensibilité	10
6.2. Les maladies neurodégénératives	10
6.3. Les leucémies	10
7. Les solutions du côté de l’aménagement du territoire	11
7.1. La limite des 100 ou 200 mètres pour toute construction	11
7.2. L’enfouissement des lignes	11
8. Conclusion	12

1. Introduction

Mon nom est Gabriel Oprovici et depuis 15 ans habite la plus belle ville au monde – Dollard-Des-Ormeaux. Ma propriété est à moins de 20m du nouvel emplacement prévu par Hydro Québec pour la ligne de 315Kv.

Avant tout je veux remercier à la commission pour nous donner la possibilité d'exprimer nos inquiétudes et notre point de vue sur le projet qui va nous changer la vie pour toujours.

Dès le début je veux mentionner le manque de transparence, la non écoute de la population et l'inflexibilité du promoteur, Hydro Québec, dans le cadre de ce projet. Leur seule préoccupation du promoteur a été la promotion, l'imposition à tout prix de la seule solution présentée : Lignes aériennes.

Je veux commencer mon mémoire avec la définition de l'environnement au Québec et avec la mission de la société d'état Hydro Québec – qui est le promoteur du projet.

1.1. *BAPE – définition de l'environnement*

« La notion d'environnement généralement retenue par le BAPE ne s'applique pas uniquement aux questions d'ordre biophysique ; elle englobe et tient compte des éléments qui peuvent « porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain », telle qu'elle est libellée dans la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 20). Qu'ils aient une portée sociale, économique ou culturelle, ces éléments sont traités, à l'intérieur de l'examen d'un projet, au même titre que les préoccupations touchant strictement le milieu naturel.

Cette vision élargie du concept d'environnement est reconnue dans le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. C'est ainsi que diverses conséquences des activités humaines, telles que la dégradation visuelle, sont considérées comme une atteinte à l'environnement. Dans le cadre du projet actuel, les questions environnementales examinés par la commission visent, entre autres, la qualité de vie, la sécurité des communautés, l'aménagement du territoire et les attentes des citoyens a cet égard. »

Référence : Rapport BAPE - Projet de ligne Duvernay-Anjou à 315 kV

1.2. *Hydro Québec - L'acceptabilité et les retombées des projets*

« Pour être réalisés, les projets de développement d'Hydro-Québec doivent répondre à trois critères : rentabilité, acceptabilité environnementale et accueil favorable du milieu. »

Référence : Hydro Québec – Mission

2. Le projet

2.1. Mise en contexte

- 1. Dollard-Des-Ormeaux est la ville avec la plus grande densité de l'ouest de l'île de Montréal.**
- 2. La nouvelle ligne passe au milieu de la ville Dollard-Des-Ormeaux.**
- 3. La population s'oppose à la solution aérienne – une pétition avec plus de 1000 signatures a été déposé**
- 4. La marie du DDO s'oppose aussi à la solution aérienne – une résolution a été déposé**

Malgré l'opposition de la population de la ville Dollard-Des-Ormeaux, Hydro Québec, continue à imposer la solution aérienne, quand il existe une solution alternative – enfouir les lignes – qui répond à la demande et aux préoccupations de la population - qui a été appliqué dans le cadre d'autres projets (Ex. Limoilou à la ville de Québec - deux circuits distincts, l'un de 5,8 km et l'autre de 5,3 km.)

La solution souterraine n'a jamais été analysé en détails, n'a jamais été présenté à la population. Dès la première présentation du projet la population de la ville DDO l'a demandé. Dans tous les projets, Hydro Québec propose au moins deux solutions en détails. Dans le cadre de ce projet une seule solution est proposée - la solution aérienne. La solution souterraine est mentionnée dans deux diapositive, ou sont présentés les couts discutables à très haute niveau. Est-ce que les couts - court, moyen et long terme de la solution souterraine ont été analysé en détails ? Est-ce que les coûts sociaux ont été pris en compte (l'impact sur la santé, et sur la vie des riverains au long de la ligne – plus de 4000 personnes sont affecté directement) ? Je veux rappeler encore une fois au promoteur que le projet va changer notre vie pour toujours.

La mairie, la population de la ville s'oppose à la solution aérienne sans aucune écoute de la part du promoteur. Je me demande : quel est le seuil d'opposition acceptable pour Hydro Québec pour changer la solution - enfouir les lignes – 5000, 10000 citoyens ? 2,3 4 villes ?

Est-ce qu'il existe un seuil ou Hydro Québec applique la méthode « Bulldozer » ?

Dans le projet Limoilou - Hydro Québec n'a pas hésité de changer le projet– suite à l'opposition des citoyens. Pourquoi ne pas faire la même chose dans notre ville ou les coûts sont deux à 3 fois moins élevé qu'à Limoilou ?

« Ce projet-là, de toute évidence, n'a pas été accueilli favorablement par les citoyens », convenait jeudi le responsable du projet et conseiller aux relations avec le milieu chez Hydro-Québec, Jean-Marc Darveau. Or, les chantiers de la société d'État doivent absolument satisfaire trois critères : l'aspect économique, l'aspect environnemental et l'aspect social. Clairement, c'est le troisième critère qui a fait achopper le tout. »

Référence : Stéphanie Martin - Le Soleil : Enfouissement des lignes à haute tension dans Limoilou : Hydro repart à zéro - Publié le 06 mai 2011

Les même trois critères s'applique aussi à Dollard-Des-Ormeaux !

L'aspect social n'est pas respecté ! La population de la ville Dollard-Des-Ormeaux demande l'enfouissement des lignes !

3. L'impact sur la communauté – nos préoccupations

3.1. La santé

« Les risques pour la santé humaine que suscite l'exposition aux champs électromagnétiques (CEM) sont devenus au cours des dernières années un sujet préoccupant pour le grand public, en plus de retenir l'intérêt des chercheurs et des organismes de protection de la santé et de l'environnement.

Les résultats des recherches des deux dernières décennies ont permis de vérifier un certain nombre d'hypothèses associant la présence de ligne de transport et de distribution d'électricité près des résidences et le cancer.

Jusqu'à présent, l'ensemble des études publiées sur le sujet n'a pu permettre à la communauté scientifique d'exclure avec certitude que les CEM étaient la cause des excès de cancer observés. »

Référence : Rapport BAPE - Projet de ligne Duvernay-Anjou à 315 kV

« Selon Hydro-Québec, pour se soustraire aux champs électromagnétiques (CEM), il faut s'éloigner d'au moins 40 mètres des lignes de 120 000 volts (120 kV), d'au moins 60 mètres de celles de 315 kV, et d'un peu plus de 100 mètres de celles de 735 kV (lignes à très hautes tensions). »

Référence : Éco habitation 30 nov 2011

La nouvelle ligne de 315 Kv passe à une distance de moins des 20 m de ma propriété et nous sommes dans la zone de haut risque pour notre santé – à cause des champs électromagnétique.

Hydro Québec ne respecte pas ses propres recommandations !

4. Préoccupations des autres pays – précaution

« France

Un étude épidémiologique réalisée sur 60 000 enfants, par Gérald Draper, directeur de recherche à l'Université d'Oxford, de 1997 à 2001, et rendue publique en 2005, a constaté que le risque de leucémie est 69% plus élevé que la moyenne si l'on se trouve à moins de 200 mètres d'une ligne haute tension et 23% de fois plus élevée si l'on se trouve à une distance comprise entre 200 et 600 mètres.

Italie

A adopté divers critères ou mesures à ne pas excéder, ceux-ci étant définis principalement en fonction des infrastructures localisées à proximité des installations électriques. Ainsi, l'Italie recommande comme limite d'exposition (exposure limits) pour les champs électrique et magnétique dans le cas des lignes à haute tension des niveaux à ne pas excéder de 5 kV/m et 100 μ T respectivement. Par mesure de prudence afin de se protéger des effets possibles à long terme, l'Italie a adopté une « attention value » de CM de 10 μ T (médiane mesurée sur 24 heures sous des conditions normales d'opération) pour les parcs d'enfants, les maisons résidentielles, les locaux scolaires et les aires où les personnes peuvent rester 4 heures ou plus par jour. Également, lors de la conception des nouvelles lignes électriques au voisinage des mêmes emplacements précités, l'Italie a adopté un « quality goal » de 3 μ T afin de minimiser progressivement l'exposition aux CEM générés par les lignes électriques à 50 Hz (The President of the Council of Ministers, Italy, 2003).

Suisse

A également adopté des limites spécifiques de CM (installation limit values) qui doivent être respectées à certains endroits comme les appartements, les écoles, les hôpitaux, les endroits permanents de travail et les parcs d'enfants. Pour ces installations, la valeur limite retenue a été fixée à 1 μ T (Swiss Federal Council, 2000).

Israël

En 2001, le ministère de l'Environnement a retenu une valeur limite de 1 μ T à ne pas excéder dans les aires publiques (mesure basée sur une exposition moyenne de 24 heures (Israël Ministry of the Environment, 2005)). o D'autres pays ont adopté des mesures visant à limiter la construction de nouveaux sites à proximité des sources d'exposition. Ainsi, l'Irlande n'accorde pas de permis de construction aux compagnies d'électricité à proximité des écoles et garderies (à moins de 22 mètres). Aux Pays-Bas, les nouvelles écoles doivent se trouver à une certaine distance afin que l'exposition des enfants n'atteigne pas 0,4 μ T. »

Référence : EXPOSITION AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES : MISE À JOUR DES RISQUES POUR LA SANTÉ ET PERTINENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION – Institut national de santé publique du Québec - DÉCEMBRE 2006

REPUBLIQUE FRANCAISE

« Considérant que, si aucun lien de cause à effet entre l'exposition résidentielle à des champs électromagnétiques de très basse fréquence et un risque accru de survenance de leucémie chez l'enfant n'a été démontré, plusieurs études ont, malgré leurs limites, mis en évidence une corrélation statistique significative entre le facteur de risque invoqué par les requérants et l'occurrence d'une telle pathologie supérieure à la moyenne ; que le contenu de ces études ne peut être remis en cause par les deux études produites par la société RTE qui, par la date à laquelle elles ont été rendues publiques, ne peuvent refléter l'état des connaissances à la date de l'acte attaqué ; que, dans ces conditions, l'existence d'un tel risque doit être regardée comme une hypothèse suffisamment plausible en l'état des connaissances scientifiques pour justifier l'application du principe de précaution. »

Référence : Conseil d'État, 10ème sous-section jugeant seule, 14/11/2014, 363005, Inédit au recueil Lebon

Pays Bas

« Recommandation du 3 octobre 2005

du ministre de l'environnement des Pays-Bas

Le 3 octobre 2005, le ministre de l'environnement a adressé aux organes exécutifs des communes et des provinces ainsi qu'aux entreprises de transport d'électricité une recommandation.

Selon ce document, lors de l'établissement des plans d'urbanisme ainsi que lors de la détermination du tracé des lignes aériennes à haute tension, **il convient dans toute la mesure du possible d'éviter de créer des « situations nouvelles » conduisant des enfants à séjourner de façon durable dans des zones situées à proximité de lignes aériennes à haute tension où l'induction magnétique moyenne mesurée sur une année dépasse 0,4 μ T.**

Pour faciliter la tâche des communes, le texte introduit la notion de « zones indicatives » : il s'agit de couloirs dont la largeur varie en fonction de la tension de la ligne et dans lesquels il est recommandé de ne pas prévoir l'implantation de bâtiments destinés à une utilisation dite « sensible », en particulier des écoles, des crèches et des jardins d'enfants.

La largeur de ce couloir s'établit comme suit, la ligne étant située au milieu du couloir :

Tension	Largeur du couloir
50 kV	2 x 40 mètres
110 kV	2 x 50 mètres
150 kV	2 x 80 mètres
220 kV	2 x 150 mètres
380 kV	2 x 200 mètres

La recommandation ne s'applique pas aux installations antérieures au 3 octobre 2005, à moins qu'elles ne fassent l'objet de modifications. Plusieurs termes employés dans la recommandation sont commentés dans une annexe, laquelle a été mise à jour en novembre 2008. Ainsi, le mot « *enfant* » désigne toute personne de moins de 15 ans et, par « *séjour de longue durée* », il faut comprendre au moins 14 à 18 heures par jour en moyenne, la moyenne étant calculée sur une année. ».

Référence : Les effets sur la santé et l'environnement des champs électromagnétiques produits par les lignes à haute et très haute tension – rapport du Sénat de la République – France

https://www.senat.fr/rap/r09-506/r09-506_mono.html#toc396

5. Recommandations au Québec dans le cadre d'autres projets

Québec : Direction de santé publique.

« (Québec) La Direction de santé publique recommande à Hydro-Québec d'agir avec précaution dans le dossier de l'enfouissement des lignes à haute tension dans les rues de Limoilou, « afin de protéger les résidents du quartier, dont les jeunes enfants ».

La position de la Direction régionale de santé publique (DRSP) fait écho à celle énoncée par le maire Régis Labeaume, lundi, au conseil municipal. Si elle convient qu'il n'y a pas de menace réelle pour la santé, la Direction régionale souligne qu'il peut exister un risque faible.

Dans une lettre qu'elle a fait parvenir mardi à une résidente qui s'inquiétait qu'une ligne de 230 kV soient enterrée au pas de sa porte, la DRSP a noté que l'incertitude qui entoure les effets des champs électromagnétiques sur la santé justifiait qu'on se penche plus attentivement sur le projet. Une lettre a

aussi été envoyée à Hydro-Québec et la DRSP a rencontré le comité exécutif de la Ville, à la demande du cabinet du maire.

« Certaines études arrivent à la conclusion qu'il y aurait des effets [sur la santé], certaines études tout aussi acceptables arrivent à des conclusions qu'il n'y aurait pas d'effet. Dans les circonstances, surtout qu'on parle d'un cancérigène possible, on invoque le principe de précaution », affirme Renée Levaque, coordonnatrice en santé et environnement à la DRSP.

À cet effet, la santé publique demande à Hydro-Québec de refaire ses devoirs. Elle fait quatre recommandations. Elle souhaite que les citoyens touchés soient plus impliqués dans la prise de décision, qu'ils aient accès rapidement et facilement à l'information disponible, que le dialogue soit plus ouvert entre les parties concernées et qu'Hydro-Québec agisse avec précaution pour protéger la population. »

Référence : Stéphanie Martin Le Soleil - Enfouissement des fils électriques à Limoilou: prudence, dit la Santé publique - publié le 23 mars 2011

Québec : Le maire de Québec Régis Labeaume

« (Québec) Le maire de Québec affirme qu'il suivra le principe de la précaution dans le dossier de l'enfouissement des lignes d'électricité à haute tension dans Limoilou. Reste que les citoyens venus réclamer son aide pour bloquer Hydro-Québec sont loin d'être repartis rassurés du conseil municipal lundi soir, eux qui réclament un «moratoire».

Régis Labeaume dit avoir appelé vendredi le président d'Hydro-Québec, Thierry Vandal, pour parler du dossier des fils devant être enfouis sous les rues de Limoilou. «Je lui ai dit que le principe qui prévaudrait, c'est celui de la précaution», a-t-il indiqué, surtout que 1300 logements sont touchés. »

Référence : Pierre-André Normandin Le Soleil - Lignes électriques enfouies: Régis Labeaume préconise la précaution- Publié le 22 mars 2011

Le principe de précaution doit être aussi appliqué à Dollard-Des-Ormeaux - enfouir les lignes !

6. Recherche en cours

« Trois cas font débat présentement :

- l'électro hypersensibilité,
- certaines maladies neurodégénératives et
- les leucémies infantiles.

6.1. L'électro hypersensibilité

Les symptômes d'hyper-sensibilité électromagnétique regroupent divers troubles : maux de tête, irritabilité, vertiges, état dépressif, sommeil perturbé, perte de mémoire, perturbations auditives, visuelles...

Officiellement, ces troubles n'ont pas de lien causal démontré et pourraient relever d'un effet nocebo, c'est à dire d'une nuisance imaginée mais qui peut avoir de véritables effets sur la santé.

Une anecdote témoigne de cet effet nocebo. Plusieurs médias ont relayé cette plainte collective à Saint-Cloud en avril 2009 suite à l'installation de deux antennes relais à proximité de logements. Les symptômes étaient inquiétants : saignement de nez, maux de tête, sensations désagréables... Et pourtant, les antennes n'étaient ni branchées, ni en fonctionnement...

Pour autant, le Centre de recherches indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques (CRIIREM) souligne dans son étude que les lignes HT et THT provoquent des symptômes significatifs chez les riverains de lignes à haute tension, et ce jusqu'à 300 m des lignes... Même si il s'agit ici d'une enquête sur un ressenti et non pas d'une étude épidémiologique.

Ainsi, l'électro hypersensibilité (EHS) demeure un syndrome auto-déclaré et non diagnostiqué. Aucun lien de cause à effet n'a été démontré. L'OPECST souligne "qu'il convient cependant de prendre au sérieux la souffrance des patients et de mettre en place un réseau national de prise en charge et de recherche clinique." En effet, l'absence de preuve sur la causalité n'exclut pas la persistance de troubles significatifs : "la présence des lignes modifie effectivement les conditions de vie. Il n'est plus acceptable de continuer à nier l'impact des lignes très haute tension sur les riverains", conclut l'étude CRIIREM

6.2. Les maladies neurodégénératives

Selon le rapport de l'OPECST, des études ont mis en avant un lien avec certaines maladies neurodégénératives, notamment Alzheimer chez les conducteurs de train en Suisse. Il s'agit d'une hypothèse. C'est pourquoi, le rapport recommande de conduire les recherches appropriées et notamment de mener une étude épidémiologique à la SNCF comme cela a été fait à la RATP. Cette dernière étude a été négative.

6.3. Les leucémies

Selon le rapport de l'OPECST, ces maladies touchent essentiellement les enfants de 0 à 6 ans. Elles sont multifactorielles et rares (470 cas/an en France). Les champs magnétiques, en général, n'en expliqueraient qu'entre 3 et 12, et ceux émis par les lignes à haute et très haute tension que 0,5 à 3.

Le risque est donc très faible mais l'inquiétude n'est pas illégitime. Par conséquent, le rapport propose une nouvelle évaluation par l'AFSSET en 2015 et, d'ici là, de relancer les recherches et d'éviter d'augmenter le nombre d'enfants exposés.

7. Les solutions du côté de l'aménagement du territoire

7.1. La limite des 100 ou 200 mètres pour toute construction

Le Grenelle de l'environnement n'a pas suivi les demandes qui visaient à interdire toute construction à moins de 200 m des lignes HT-THT, cette mesure n'étant pas jugée pertinente. Toutefois, le Grenelle a insisté sur la nécessité de mieux informer le public, de développer la recherche et de garantir un expertise indépendante et transparente. A ce titre, un décret de loi Grenelle 2 fixe les modalités de surveillance et de contrôle des ondes émises par les lignes électriques. L'ensemble du réseau électrique devrait être inspecté d'ici fin 2017 : chacun pourra alors prendre connaissance de l'intensité électromagnétiques des lignes électriques françaises.

Toutefois, la question ne semble pas réglée car l'Agence Française de Sécurité Sanitaire et au Travail (Afsset) a récemment mis en cause les lignes à haute tension, contre l'avis des experts mandatés. Ainsi, l'Afsset recommande de "ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter l'exposition". A ce titre, l'Afsset préconise "la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public qui accueille des personnes sensibles de minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions". Pourtant, les rapporteurs déclarent que "les preuves scientifiques d'un possible effet sanitaire à long terme sont insuffisantes pour justifier une modification des valeurs limites d'exposition actuelles".

7.2. L'enfouissement des lignes

Cette alternative n'est malheureusement pas généralisable aux lignes à très haute tension à cause de son coût et de contraintes techniques. Toutefois, cela peut-être une solution dans des cas particuliers. A cet égard, le rapport de l'OPECST préconise "l'effacement progressif dans des conditions financières adaptées, des lignes à 225 kV surplombant des habitations dans les agglomérations". »

Référence : Notre planète info Page mise à jour le 05/05/2015

http://www.notre-planete.info/ecologie/energie/lignes_haute_tension_sante.php

8. Conclusion

Aucune étude ne démontre à 100% qu'il n'y a pas d'impact des champs électromagnétiques sur la santé. Il existe des cas mais pas suffisantes pour faire un lien scientifique. C'est la raison pour lequel les recherches continuent.

Nous ne voulons pas répéter les mêmes erreurs de l'histoire récente :

1. L'amiante – plus de 30 ans de bataille pour démontrer le lien amiante et le cancer
2. Cigarettes – plus de 30 ans pour démontrer le lien nicotine et le cancer

Toujours les mêmes argumentes – il n'y a pas assez de cas pour faire un lien scientifique.

Quel a été le coût social associé ? Combien des vies ont été sacrifiées pour des intérêts matérielles et à court terme ?

Nous ne voulons pas faire partie des cas non suffisantes. Pendant les audiences nous avons entendu deux témoignages émouvants - deux personnes qui habitent depuis plus de 10 ans près des pillons de 120 kV en place – deux types de cancer – cerveaux et système auditif.

Dans des conditions d'incertitude il faut appliquer le principe de précaution - enfouir les lignes.

Merci pour votre attention.